

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-97 : Convention avec IFI Formations & Conseil pour la mise en œuvre de formations mutualisées à destination des élus du territoire

VU l'article L. 5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

VU la délibération n°2026-93 du Conseil Communautaire en date du 03 juin 2026 relative au droit à la formation des élus ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa démarche de mutualisation, la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan souhaite proposer, pour la durée du mandat 2026-2032, des formations mutualisées à destination des élus des Communes membres et de la Communauté de Communes, en fonction des besoins identifiés sur le territoire ;

VU la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette prestation et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention relative à la formation aux élus pour le mandat 2026-2032, établie entre la CCEPPG et l'organisme IFI Formations & Conseil, sis 14 A chemin de la Rollande à AVIGNON (84140), dans les termes annexés à la présente.

Article 2 : DE PRECISER que les coûts de formation par élu sont établis en fonction du nombre de participants conformément au tableau ci-après :

Nombre d'élus	Tarif TTC par élu pour 2 journées	Tarif TTC par élu pour 1 journée	Tarif TTC par élu pour 1/2journée	Pré-inscription des élus
Groupe de 5 à 6	800€	400€	300€	Au plus tard 6 semaines avant la date de la formation
Groupe de 7 à 8	700€	350€	260€	Au plus tard 7 semaines avant la date de la formation
Groupe de 9 à 12	600€	300€	225€	Au plus tard 8 semaines avant la date de la formation

Article 3 : DE PRECISER en outre que les formations seront organisées dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 septembre 2026
Le Président,
Jean-Louis MARTIN

